



POLITIQUE D'ATTRIBUTION DES BOURSES

*Bien que le masculin soit utilisé, le texte s'adresse tant aux femmes qu'aux hommes.
L'emploi du masculin a pour but d'alléger le texte.*

Version Janvier 2023

POLITIQUE D'ATTRIBUTION DE BOURSES

1. OBJET

La présente politique a pour but de déterminer les paramètres et critères devant guider les administrateurs du Saint-Hyacinthe Élite dans le cadre de l'analyse des demandes de bourse.

La décision d'accorder une bourse de même que son montant relève de la discrétion des administrateurs du Saint-Hyacinthe Élite.

2. CATÉGORIES

Chaque athlète est classé dans l'une des trois catégories suivantes, lesquelles permettent de le situer au regard de son niveau de compétition, son classement et son expérience.

Provinciale Performe au niveau des structures provinciales selon un système de classement reconnu par son association ou sa fédération.

Nationale Performe au niveau des structures nationales selon un système de classement reconnu par son association ou sa fédération.

Internationale Performe au niveau des structures internationales selon un système de classement reconnu par son association ou sa fédération.

3. BOURSES

L'athlète reconnu par le Saint-Hyacinthe Élite recevra une seule bourse annuelle visant à contribuer aux dépenses liées à son entraînement et à la participation à ses compétitions. Cette bourse sera remise lors du Méritas Sportif Maskoutain qui se déroulera au mois de mai. Le formulaire de demande de bourse devra être complété à chaque année et reçu **avant le 31 mars**.

4. FORMALITÉS ET RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- Afin de présenter une demande de bourse, l'athlète doit compléter le formulaire requis et y annexer les documents exigés, le cas échéant. Le conseil d'administration se réserve le droit de retourner ou de rejeter toute demande non conforme. Le formulaire de demande de bourse est disponible sur le site internet : <https://www.st-hyacinthe.ca/programmes-aide>
- L'athlète récipiendaire d'une bourse consent à ce que le conseil d'administration puisse diffuser cette information auprès des différents médias.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

CATÉGORIE	ÂGE	ADRESSE DU DOMICILE	CLUB / ÉQUIPE D'APPARTENANCE
Provinciale	25 ans et moins	MRC des Maskoutains	<p>Si l'athlète est domicilié dans la Ville de Saint Hyacinthe, il peut être membre d'un club/ équipe de Saint-Hyacinthe ou de l'extérieur.</p> <p>Si l'athlète est domicilié dans la MRC des Maskoutains, mais à l'extérieur de la Ville de Saint-Hyacinthe, il doit être membre d'un club/équipe de Saint-Hyacinthe.</p>
Nationale	30 ans et moins		<p>Si l'athlète est domicilié dans la Ville de Saint Hyacinthe, il peut être membre d'un club/équipe de Saint-Hyacinthe ou de l'extérieur.</p> <p>Si l'athlète est domicilié dans la MRC des Maskoutains mais à l'extérieur de la Ville de Saint-Hyacinthe, il doit avoir déjà été membre d'un club/équipe de Saint- Hyacinthe.</p> <p>Si l'athlète est domicilié à l'extérieur de la MRC des Maskoutains, il doit être membre d'un club/équipe de Saint-Hyacinthe depuis plus de 3 ans.</p>
Internationale			<p>Si l'athlète est domicilié dans la Ville de Saint Hyacinthe, il peut être membre d'un club/équipe de Saint-Hyacinthe ou de l'extérieur.</p> <p>Si l'athlète est domicilié dans la MRC des Maskoutains, mais à l'extérieur de la Ville de Saint-Hyacinthe, il doit avoir déjà été membre d'un club/équipe de Saint- Hyacinthe.</p> <p>Si l'athlète est domicilié à l'extérieur de la MRC des Maskoutains, il doit être membre d'un club/équipe de Saint-Hyacinthe depuis plus de 3 ans.</p>

CRITÈRES DE SÉLECTION

- **Athlète niveau provincial**

Dans un sport individuel, tout athlète qui participe au championnat provincial et régulièrement à des compétitions de niveau provincial, et occasionnellement de niveau national et qui s'y illustre.

- **Athlète niveau national**

Dans un sport individuel, tout athlète qui s'illustre et participe au championnat canadien et régulièrement dans des compétitions de niveau national et occasionnellement de niveau international, excluant les athlètes ayant pris part aux Jeux olympiques, aux Jeux paralympiques, aux Jeux du Commonwealth, aux Jeux panaméricains, aux Jeux parapanaméricains, aux Universiades et à la compétition du plus haut niveau dans son sport.

- **Athlète niveau international**

Dans un sport individuel, tout athlète qui s'illustre et participe régulièrement au championnat canadien et à des compétitions de niveau international (sont automatiquement inclus dans cette catégorie les Jeux olympiques, les Jeux paralympiques, les Jeux du Commonwealth, les Jeux panaméricains, les Jeux parapanaméricains, les Universiades et la compétition du plus haut niveau dans son sport).

- **Athlète en sport collectif niveau provincial**

Dans un sport collectif, tout athlète masculin ou féminin qui participe au championnat provincial et régulièrement à des compétitions de niveau provincial et occasionnellement de niveau national et qui s'y illustre.

- **Athlète en sport collectif niveau national**

Dans un sport collectif, tout athlète masculin ou féminin qui s'illustre au championnat canadien et participe régulièrement dans des compétitions de niveau national et occasionnellement de niveau international, excluant les athlètes ayant pris part aux Jeux olympiques, aux Jeux paralympiques, aux Jeux du Commonwealth, aux Jeux panaméricains, aux Jeux parapanaméricains, aux Universiades et à la compétition du plus haut niveau dans son sport.

- **Athlète en sport collectif niveau international**

Dans un sport collectif, tout athlète masculin ou féminin qui s'illustre et participe régulièrement au championnat canadien et à des compétitions de niveau international (sont automatiquement inclus dans cette catégorie les Jeux olympiques, les Jeux paralympiques, les Jeux du Commonwealth, les Jeux panaméricains, les Jeux parapanaméricains, les Universiades et la compétition du plus haut niveau dans son sport).